



## RÈGLEMENT DU PRIX INTERNATIONAL CIFTA DE L’AFFICHE DE THÉÂTRE

1. Seront éligibles au Prix toutes les affiches d’œuvres représentées par des troupes amateurs appartenant aux Fédérations affiliées au CIFTA. Une affiche peut être présentée par troupe.
2. Le 1<sup>er</sup> prix sera doté d’un montant de **300€** et d’un diplôme. Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix recevront un diplôme.
3. Les affiches doivent correspondre à une pièce de théâtre représentée par la troupe dans les deux années précédant la publication du règlement, c’est à dire durant les saisons 2021-2023 ; la première représentation publique de l’œuvre dont l’affiche est l’illustration doit avoir eu lieu entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 1<sup>er</sup> novembre 2023.
4. L’affiche doit obligatoirement comporter les logos de la fédération d’appartenance et du CIFTA (éventuellement inséré pour l’occasion).
5. La sélection se déroulera en deux phases : une première phase au cours de laquelle chaque fédération-membre effectuera une sélection préliminaire de 5 affiches qui seront envoyées au CIFTA et une seconde au cours de laquelle l’affiche gagnante et les deux autres finalistes seront choisies parmi celles sélectionnés par les Fédérations par le jury du concours.
6. Les affiches sélectionnées par les fédérations (maximum 5) seront présentées au concours devront être enregistrées via ce formulaire : <https://form.jotform.com/213593703995063> . L’inscription en ligne de l’œuvre sera remplie, soit par l’auteur lui-même, soit par le groupement ou la fédération qui le représente. Dans le cas où la personne qui dépose l’œuvre est un groupement ou une fédération, elle doit avoir l’autorisation expresse de l’auteur. La réalisation et la soumission de l’inscription en ligne impliquent l’acceptation du règlement et le transfert au CIFTA des droits de reproduction, de distribution, de transformation et de communication publique de ladite affiche par des moyens physiques ou électroniques à des fins de publications et d’événements connexes à but non lucratif avec le CIFTA ou autorisée par elle. Un synopsis de l’œuvre ainsi que la date et le lieu de la première représentation seront joints.
7. L’affiche soumise devra être envoyée par voie électronique via le formulaire en ligne sous forme de fichier haute résolution au format PDF avec une définition minimale de 300 dpi. Ils seront envoyés via le formulaire : <https://form.jotform.com/213593703995063> ou via WeTransfer ou similaire à l’adresse mél [affiches@cifta.org](mailto:affiches@cifta.org) en nommant clairement le document.
8. Les affiches soumises au concours seront affichées sur le site Internet du CIFTA sur l’intranet dans un salon d’exposition virtuel.
9. **La période de présentation dans les fédérations s’ouvrira le 01/11/2023 et s’achèvera le 31/03/2024. Les fédérations devront ensuite soumettre leurs présélections d’un maximum de 5 affiches selon leurs propres processus de sélection entre le 01/04/2024 et le 22/04/2024 via le lien transmis.**
10. Un jury composé de 5 professionnels et experts en arts visuels et de la scène décidera de l’affiche gagnante en visitant la galerie virtuelle et lors d’une réunion distancielle de discussion et d’échange durant l’été 2024.
11. Lors du forum du théâtre amateur, le résultat sera proclamé. Le vainqueur sera prévenu préalablement pour pouvoir se rendre au forum (à ses frais mais pris en charge localement) afin d’y recevoir le prix.
12. Le jury peut déclarer le prix nul et résoudre tous les aspects non prévus dans le présent règlement.
13. Toute circonstance non prévue dans le présent règlement sera résolue par le CA du CIFTA. En cas de controverse dans l’interprétation et l’application du présent règlement, tant les participants que les organisateurs sont soumis à la législation française en vigueur.